

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_13

Objet : Avenant n° 1 au marché public global de performance énergétique des installations d'éclairage public

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n° 2021_32 du conseil municipal du 12 avril 2021 portant attribution d'un marché public global de performance énergétique des installations d'éclairage public n° SLM2021170101 à la société SNC INEO RESEAUX EST,

Considérant la nécessité de reconsidérer les objectifs de performance et les engagements du marché,

DECIDE

Article 1. De signer de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet :

- De prendre acte du périmètre réel existant au démarrage du contrat par rapport au périmètre ayant servi de base à l'établissement de l'offre du titulaire,
- D'ajuster le loyer Maintenance G2 de l'année 1,
- De prendre acte de l'évolution du périmètre à la fin de l'année 1,
- De réévaluer le loyer maintenance G2 de l'année 2,
- De prendre acte du programme de travaux exécuter en année 1,
- De prendre acte des économies d'énergie supplémentaires réalisées par rapport aux engagements du titulaire.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 juin 2024

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 1^{er} juillet 2024
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} juillet 2024